

Année financière	Dépenses
1974-1975	\$349,332,000
1975-1976	412,008,000
1976-1977	422,286,000
1977-1978	434,645,000
1978-1979	356,953,000

## LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES PASSEPORTS

Question n° 437—**M. Cossitt:**

1. Lors de la délivrance d'un passeport, le ministère des Affaires extérieures appose-t-il un timbre portant l'annotation suivante: Non valable pour la Corée du Nord, la Rhodésie, le Namibie et Formose et, le cas échéant, a) quand ces restrictions sont-elles entrées en vigueur, b) quel est le nom des personnes qui ont joué un rôle dans cette décision?

2. Est-il permis de voyager dans les pays du bloc soviétique de l'Europe de l'Est et, le cas échéant, pourquoi est-il interdit de voyager en Corée du Nord?

3. Est-il permis de voyager au Chili et, le cas échéant, pourquoi pas en Rhodésie?

4. Le gouvernement révisera-t-il sa politique limitant les libertés des Canadiens et cessera-t-il immédiatement d'apposer des timbres à cet effet dans les passeports et d'appliquer les mêmes restrictions aux passeports existants?

**L'hon. Flora MacDonald (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):**

1. Lors de la délivrance d'un passeport ordinaire, le ministère de Affaires extérieures n'appose pas un timbre portant la mention «Non valable pour la Corée du Nord, la Rhodésie, la Namibie et Taïwan (Formose)». Ce timbre n'est apposé que dans les passeports spéciaux et diplomatiques.

a) Les passeports diplomatiques et spéciaux reçoivent ce timbre depuis le 17 février 1976.

b) La décision a été prise par le ministère des Affaires extérieures en vertu de son mandat aux termes du Règlement des passeports du 21 avril 1973 et confirmée par la suite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors.

2. Le ministère des Affaires extérieures n'interdit nullement les voyages dans des pays étrangers, quels qu'ils soient. Il impose cependant des restrictions à l'utilisation de passeports diplomatiques et spéciaux pour voyager en Corée du Nord, en Rhodésie, en Namibie et à Taïwan. Il estime qu'il n'est pas approprié de se rendre se rendre avec un passeport officiel dans des pays dont le Canada ne reconnaît pas le gouvernement et avec lesquels il n'entretient pas de relations diplomatiques.

3. On peut voyager au Chili et en Rhodésie avec un passeport ordinaire. Les passeports diplomatiques et spéciaux ne sont pas valables pour les voyages en Rhodésie car, en conformité des sanctions obligatoires imposées par les Nations Unies, le Canada ne reconnaît pas la Rhodésie et n'entretient pas de relations diplomatiques avec elle.

4. Par conséquent, le gouvernement ne limite pas les libertés des Canadiens en ce qui concerne les voyages, car les passeports ordinaires sont valables pour les voyages dans tous les pays.

\* \* \*

[Français]

**QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**M. David Kilgour (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le président, si les questions n°s 325 et

*Questions au Feuilleton*

326 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, monsieur le président, que les autres questions soient réservées.

[Texte]

LOTO CANADA

Question n° 325—**M. Dick:**

1. Aux termes du contrat passé avec la société *General Instruments* pour l'établissement d'un système de loterie informatisé, Loto Canada a-t-il acheté les terminaux, les ordinateurs ou le matériel informatique et, dans la négative, l'équipement a-t-il été loué et, le cas échéant, a) quelles ont été les conditions et la durée du bail, b) Loto Canada a-t-il eu le droit de sous-louer l'équipement ou d'en disposer de façon à réaliser des bénéfices?

2. Le contrat précisait-il que les personnes engagées pour a) installer, b) faire fonctionner, c) entretenir l'équipement seraient des citoyens canadiens ou américains?

3. Avant de décider d'adopter un système de loterie informatisé, Loto Canada a-t-il demandé à des consultants d'étudier le fonctionnement de systèmes semblables et, le cas échéant, a) quel est le nom de ces consultants et où sont-ils situés, b) combien ont-ils été payés?

4. Des agents ou consultants agissant au nom de Loto Canada ont-ils visité d'autres instances afin d'étudier le fonctionnement de systèmes semblables et, dans l'affirmative, a) quelles entreprises, b) quels frais Loto Canada a-t-il assumés pour ces visites?

5. Le contrat original prévoyait-il l'installation de 2000 terminaux à travers le Canada et, dans l'affirmative, pour quelle date?

6. Les terminaux ont-ils tous été installés et mis en service à la date prévue et, dans la négative, un nouveau délai a-t-il été fixé?

7. Le contrat prévoyait-il l'installation de trois ordinateurs centraux et, le cas échéant, a) dans quelles villes, b) ont-ils été construits spécialement pour Loto Select ou s'agissait-il de modèles courants vendus par la General Instruments?

8. En vue de l'établissement de son système de loterie informatisé (ou Loto Select), Loto Canada a-t-il signé des contrats avec d'autres personnes, sociétés ou entreprises canadiennes ou américaines pour l'achat, la location ou la location à bail des services de consultation, du mobilier, des locaux, des services de publicité, du matériel de promotion, des billets, des publications, des fournitures de bureau, des tableaux d'affichage ou de tout autre produit, article ou service et, le cas échéant, a) quels sont les nom et adresse de ces personnes, sociétés ou entreprises, b) quelle était la valeur de chaque contrat et quel montant a été versé, c) dans chaque cas, s'agissait-il d'un contrat de vente ou de location, et s'il s'agissait d'un contrat de location, quelles en étaient les conditions et la durée, d) Loto Canada a-t-il eu recours aux services d'un ministère, organisme ou agent du gouvernement pour négocier certains de ces contrats et, le cas échéant, pour lesquels, e) dans chaque cas, la durée du contrat a-t-elle été négociée et, dans la négative, quand le contrat prendra-t-il fin?